l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Manche



Accompagner les familles endeuillées par la perte d'un enfant

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Manche



Accompagner les familles endeuillées par la perte d'un enfant

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Manche



Accompagner les familles endeuillées par la perte d'un enfant

Les situations prises en charge

1. La grossesse a été interrompue et une déclaration été enregistrée dans le dossier de la maman :
   - soit à moins de 22 semaines d'aménorrhée ou poids inférieur à 500 grammes,
   - soit à plus de 22 semaines d'aménorrhée ou poids supérieur à 500 grammes.
2. L'enfant est décédé juste après la naissance.
3. L'enfant avait moins de 25 ans et était à charge de la famille au moment du décès.

Contact

mediation.cpam-manche@assurance-maladie.fr

CPAM de la Manche - 09/2026

Les situations prises en charge

1. La grossesse a été interrompue et une déclaration été enregistrée dans le dossier de la maman :
   - soit à moins de 22 semaines d'aménorrhée ou poids inférieur à 500 grammes,
   - soit à plus de 22 semaines d'aménorrhée ou poids supérieur à 500 grammes.
2. L'enfant est décédé juste après la naissance.
3. L'enfant avait moins de 25 ans et était à charge de la famille au moment du décès.

Contact

mediation.cpam-manche@assurance-maladie.fr

CPAM de la Manche - 09/2026

Les situations prises en charge

1. La grossesse a été interrompue et une déclaration été enregistrée dans le dossier de la maman :
   - soit à moins de 22 semaines d'aménorrhée ou poids inférieur à 500 grammes,
   - soit à plus de 22 semaines d'aménorrhée ou poids supérieur à 500 grammes.
2. L'enfant est décédé juste après la naissance.
3. L'enfant avait moins de 25 ans et était à charge de la famille au moment du décès.

Contact

mediation.cpam-manche@assurance-maladie.fr

CPAM de la Manche - 09/2026